

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.3. (1Dév.)

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.3. (1Dév.)
1/2

A31		C1		C3		C35		C46	
4	1 ou 2 (6) (8)	700	700	700	700	700 SPW	700	700	700
D1d		F39		F41		F45		F47	
700	1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 1300	400 x 600	400 x 600	400 x 600	400 x 600	400 x 600	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
1	1 SPW	1 SPW	X (9)	1	1	1 (6)	2	2	1 (SPW) (6)
Add.		Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Responsable Signalisation	RS	ZONE DE SECURITE 0,50 M
700 x 200							H1 lettres 6 lettres 700 x 700		
1 ou 0 (8)	ballisage latéral (SPW)	1 (7)	1 (7)	1 (6)	1 (6)	2	2	2	SPW (10)

Remarques :

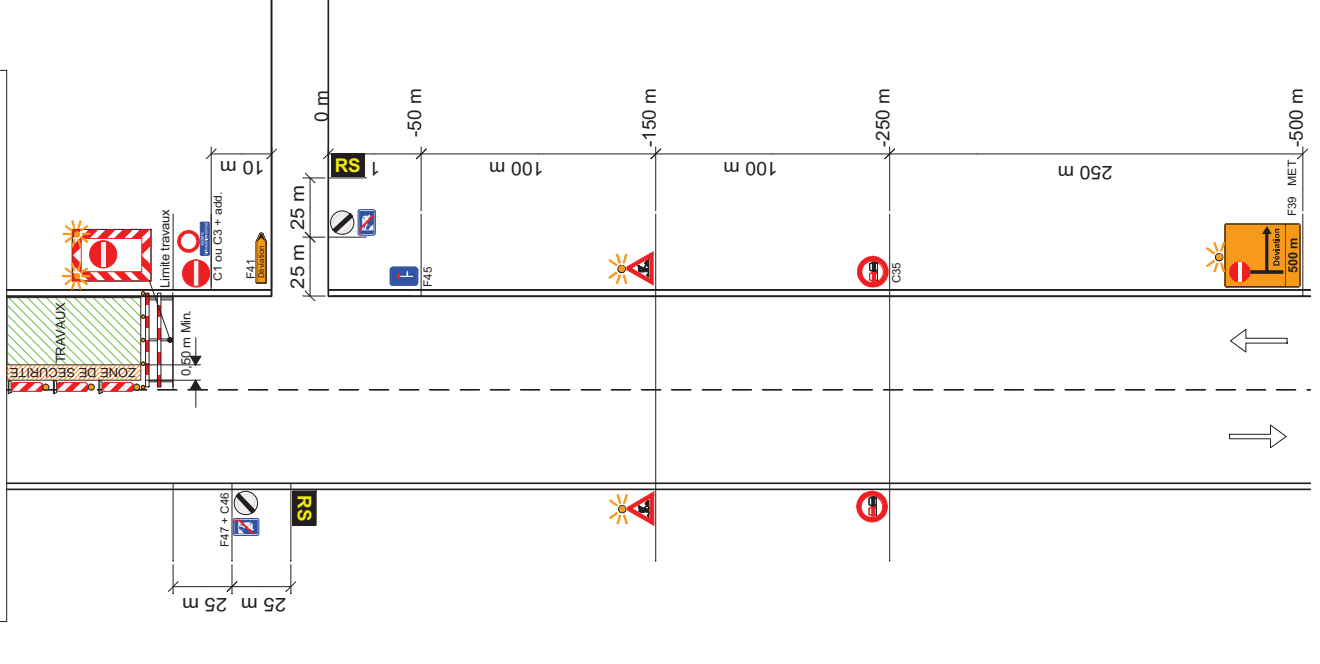
- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
- Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m de la déviation.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantier de 4^e catégorie.
- La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
- Du côté où la circulation est maintenue, une barrière (dispositif annexe 4 A.M. du 07.05.99) est placée. Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du soi. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Si le début du chantier ne coïncide pas avec le début de la déviation un signal C1 ou éventuellement C3 complété par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE" sera placé environ 10 m après le carrefour.
- L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
- Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50km/h
Génant fortement la circulation

